



L'écosystème de la lutte antitabac et son avenir

Rappels des décisions prises à la COP 10

Dr Judith SEGNON-AGUEH, MD; MSc; MPH
Point focal Tabac du Bénin
Vice-présidente de la COP 10 – FCTC / AFRO



Introduction



- Tenue à Panama City du 5 au 10 février 2024, sous le thème « Unis pour une vie saine »
- La COP 10 a reconnu le lien entre le tabac et l'environnement et la nécessité de « prendre en compte les impacts environnementaux de la culture, de la fabrication, de la consommation et de l'élimination des déchets des produits du tabac et des appareils électroniques connexes »
- Elle a aussi reconnu le lien entre les droits de l'homme et la lutte antitabac, un point qui avait été reporté depuis 2018.
- Même si certains points de l'ordre du jour ont été intensément débattus et reportés à la prochaine COP, les décisions prises sont prometteuses, permettant de faire progresser la lutte antitabac à l'échelle mondiale et d'aider les pays à mettre en œuvre des mesures appropriées pour réduire la consommation de tabac et de nicotine, notamment dans les pays de la région africaine.



La protection de l'environnement contre les méfaits du tabac, ainsi que la protection de la santé des populations du monde entier contre les ravages du tabac

- Cette décision exhorte « ***les Parties à prendre en compte les impacts environnementaux de la culture, de la fabrication, de la consommation et de l'élimination des déchets des produits du tabac, et à renforcer la mise en œuvre de cet article, y compris par le biais de politiques nationales liées au tabac et à la protection de l'environnement*** ».
- Notons qu'à l'échelle mondiale, quelques 200 000 hectares de terres sont défrichés chaque année pour la culture du tabac, ce qui représente jusqu'à 20 % de l'augmentation annuelle des gaz à effet de serre. La décision aborde également la question des filtres à cigarettes. Notre région est très affectée par la culture du tabac
- On estime que 4,5 billions de mégots de cigarettes sont jetés chaque année dans le monde, ce qui représente 1,69 milliards de livres de déchets toxiques contenant du plastique.



La protection de l'environnement contre les méfaits du tabac, ainsi que la protection de la santé des populations du monde entier contre les ravages du tabac (suite)

- Dans des circonstances spécifiques – telles que la lumière du soleil et l'humidité – les filtres de cigarettes se décomposent en morceaux de plastique plus petits, finissant par lessiver certains des 7000 produits chimiques contenus dans une seule cigarette.
- Bon nombre de ces produits chimiques sont toxiques pour l'environnement.
- Cette décision arrive à point nommé, compte tenu des comités de négociation intergouvernementaux qui travaillent actuellement à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin.
- L'Afrique doit soutenir fermement l'adoption de ce traité



L'interdiction de la promotion, du parrainage et de la publicité transfrontalière du tabac et dans les médias de divertissement

- Cette décision importante a été prise pour renforcer les lignes directrices existantes sur la publicité, la promotion et le parrainage du tabac (art.13) , qui n'avaient pas pris en compte la publicité transfrontalière du tabac et la publicité du tabac sur les réseaux sociaux y compris les réseaux numériques.
- La COP 10 a adopté des lignes directrices plus solides et plus spécifiques pour lutter contre le marketing des produits du tabac et de la nicotine en ligne, destiné aux jeunes y compris les nouveaux produits du tabac.



La promotion des droits de l'homme par le biais de la Convention-cadre de l'OMS

- Création d'un groupe d'experts chargé de travailler sur les mesures prospectives de lutte contre le tabagisme au titre de l'article 2.1, qui stipule qu'il n'y a pas de limite à la rigueur des mesures pouvant être prises pour faire progresser l'objectif de la CCLAT de « protéger les générations futures des conséquences sanitaires, sociales, environnementales et économiques dévastatrices de la consommation de tabac »
- Ce groupe a pour mandat d'identifier et d'explorer des mesures innovantes visant à étendre les politiques de lutte contre le tabagisme.
- AFRO est représenté dans ce groupe d'experts



Conclusion

- Création d'un groupe d'expert sur l'article 19, qui concerne la responsabilité, AFRO est doublement représenté dans ce groupe d'experts par un membre et un conseiller spécial auprès du secrétariat de la CCLAT
- Le renforcement du Fonds d'investissement de la Convention-cadre de l'OMS est une décision salubre
- Les Parties ont également convenu de prolonger de cinq ans le mandat de la Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac 2019-2025 : Faire progresser le développement durable grâce à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac 2019-2025, afin qu'elle s'aligne pleinement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.



MERCI



MERCI



MERCI

